



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2022-MARS-AVRIL-Arrêtés



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2022

SOMMAIRE

Arrêtés :

- Arrêté n°2022-13 du 3 mars 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel de Moûtiers 3 Vallées,
- Arrêté n°2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel Combe de Savoie Bauges,
- Arrêté n°2022-15 du 23 mars 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel de Maurienne,
- Arrêté n°2022-16 du 23 mars 2022 portant délégation de signature au Groupement des Unités Territoriales et Développement du Volontariat,
- Arrêté n°2022-17 du 12 avril 2022 portant délégation de signature aux personnels du Bassin Opérationnel de Maurienne,
- Arrêté n°2022-18 du 28 mars 2022 portant composition du comité consultatif du Bassin Opérationnel Haute-Maurienne Vanoise.



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **3 - MARS 2022**

ARRETE n°2022-13

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel de Moutiers 3 Vallées

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Vu l'arrêté n°2021-64 du 24 novembre 2021 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle et à la médecin-chef ;

Considérant la nomination de l'adjudant-chef Jérôme DAMERON en qualité d'adjoint du chef du Centre de Secours de Montagne de St-Martin-de-Belleville à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Commandant Christophe BELLENGIER	Chef du Bassin Opérationnel de Moutiers 3 Vallées et Chef de Centre du CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Moutiers 3 Vallées et du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Patrice ALESSIO	Adjoint au Chef de Centre du CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2^{ème} Classe Laurent MARCAILLE	Officier au CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2^{ème} Classe Hervé VOIRON	Officier au CSP de Moutiers	Dans les limites d'attribution du CSP de Moutiers : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 1^{ère} Classe Romain LAPLACE	Chef de Centre du CSM de St-Martin-de-Belleville	Dans les limites d'attribution du CSM de St-Martin-de-Belleville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Jérôme DAMERON	Adjoint au Chef de Centre du CSM de St-Martin-de-Belleville à compter du 01/04/2022	Dans les limites d'attribution du CSM de St-Martin-de-Belleville : Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Michaël DALES	Sous-Officier au CSM de St-Martin-de-Belleville	Dans les limites d'attribution du CSM de St-Martin-de-Belleville : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Sandrine PEYTAVIN	Chef de Centre du CS de Bozel	Dans les limites d'attribution du CS de Bozel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Vincent PULCINI	Adjoint au Chef de Centre du CS de Bozel	Dans les limites d'attribution du CS de Bozel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Nicolas NOYEL	Chef de Centre du CSM de Valmorel	Dans les limites d'attribution du CSM de Valmorel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Emmanuel DESCHAMPS BERGER	Chef de Centre du CS de La Léchère	Dans les limites d'attribution du CS de La Léchère : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2^{ème} Classe Laurent MARCAILLE	Chef de Centre du CSM de Pralognan-la-Vanoise par intérim	Dans les limites d'attribution du CSM de Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Eric LANGER	Adjoint au Chef de Centre du CSM de Pralognan-la-Vanoise	Dans les limites d'attribution du CSM de Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Yannick BLANC	Sous-Officier au CSM de Pralognan-la-Vanoise	Dans les limites d'attribution du CSM de Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Benoît MARSOVIQUE	Chef de Centre du CSM de Méribel-les-Allues	Dans les limites d'attribution du CSM de Méribel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2^{me} Classe Willy PARIS	Adjoint au Chef de Centre du CSM de Méribel-les-Allues	Dans les limites d'attribution du CSM de Méribel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Benoît MARSOVIQUE	Chef de Centre du CSM de St-Bon-Courchevel	Dans les limites d'attribution du CSM de St-Bon-Courchevel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Pierre CHARPIN	Sous-Officier au CSM de St-Bon-Courchevel	Dans les limites d'attribution du CSM de St-Bon-Courchevel : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : En l'absence ou empêchement des agents visés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, chef du groupement unités territoriales et développement du volontariat. En l'absence ou empêchement du Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Savoie. En l'absence ou empêchement du Colonel Denis GIORDAN, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 3 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,


Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le **3 - MARS 2022**

ARRETE n°2022-14

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel Combe de Savoie Bauges

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30 et L. 1424-33 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Vu l'arrêté n°2021-64 du 24 novembre 2021 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle et à la médecin-chef ;

Considérant la nomination aux fonctions d'adjoint du chef du Centre de Secours de Montmélian de l'Adjudant-Chef Pascal HENRY à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Combe de Savoie Bauges	Capitaine Hélène DELAS	Chef de Bassin Opérationnel de Combe de Savoie Bauges et Chef de Centre du CS Montmélian	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Combe de Savoie Bauges et du CS Montmélian : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Adjudant-Chef Pascal HENRY	Adjoint au Chef de Centre du CS de Montmélian à compter du 01/04/2022	Dans les limites d'attribution du CS Montmélian : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics, - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Christophe COCQ	Chef de Centre du CS La Rochette	Dans les limites d'attribution du CS La Rochette : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Philippe CASSAZ	Chef de Centre du CS St-Pierre d'Albigny	Dans les limites d'attribution du CS St-Pierre d'Albigny : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Adjudant-Chef Gwennaël DEBOST	Adjoint au Chef de Centre du CS St-Pierre d'Albigny	Dans les limites d'attribution du CS St-Pierre d'Albigny : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Claude GENOULAZ	Officier au CS St-Pierre d'Albigny	Dans les limites d'attribution du CS St-Pierre d'Albigny : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Combe de Savoie Bauges	Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER	Chef de Centre du CS Les Bauges	Dans les limites d'attribution du CS Les Bauges : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : En l'absence ou empêchement des agents visés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, chef du groupement unités territoriales et développement du volontariat. En l'absence ou empêchement du Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Savoie. En l'absence ou empêchement du Colonel Denis GIORDAN, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Contrôleur Général Emmanuel CLAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 3 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 12 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,



Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Laysse, le

23 MARS 2022

ARRETE n°2022-15

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel de Maurienne

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Vu l'arrêté n°2021-64 du 24 novembre 2021 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle et à la médecin-chef ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la nomination du Capitaine Julien VIOU aux fonctions de chef du bassin opérationnel de Maurienne et de chef du centre de secours principal de St-Jean-de-Maurienne à compter du 01/04/2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Maurienne	Commandant Pierre-Jean GAUBERT	Chef de Bassin Opérationnel de Maurienne et Chef de Centre du CSP de St-Jean-de-Maurienne jusqu'au 31/03/2022	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Maurienne et du CSP de St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Capitaine Julien VIOU	Chef de Bassin Opérationnel de Maurienne et Chef de Centre du CSP de St-Jean-de-Maurienne à compter du 01/04/2022	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Maurienne et du CSP de St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Capitaine Thierry VOISINE	Adjoint au Chef de Centre du CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant de 1^{ère} classe Arnaud PELLETIER	Officier au CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Maurienne	Capitaine Ophélie MONDON	Officier au CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Maurienne	Lieutenant Stéphane BIDIN	Chef de Centre du CS de St-Michel-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS St-Michel-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Maurienne	Lieutenant de 2^{ème} classe Jean-Yves EYNARD	Chef de Centre du CS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS Porte de Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant Nicolas BIBOLLET	Adjoint au Chef de Centre du CS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS Porte de Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Commandant Pierre-Jean GAUBERT	Chef de Centre du CSM Valloire par intérim jusqu'au 31/03/2022	Dans les limites d'attribution du CS Valloire : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Capitaine Julien VIOU	Chef de Centre du CSM Valloire par intérim à compter du 01/04/2022	Dans les limites d'attribution du CS Valloire : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Commandant Pierre-Jean GAUBERT	Chef de Centre du CSM Villarembert le Corbier par intérim jusqu'au 31/03/2022	Dans les limites d'attribution du CSM Villarembert le Corbier : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Capitaine Julien VIOU	Chef de Centre du CSM Villarembert le Corbier par intérim à compter du 01/04/2022	Dans les limites d'attribution du CSM Villarembert le Corbier : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : En l'absence ou empêchement des agents visés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, chef du groupement unités territoriales et développement du volontariat. En l'absence ou empêchement du Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Savoie. En l'absence ou empêchement du Colonel Denis GIORDAN, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 3 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,



Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le **23 MARS 2022**

ARRETE n°2022-16

Portant délégation de signature
au Groupement des Unités Territoriales et Développement du Volontariat

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Vu l'arrêté n°2021-64 du 24 novembre 2021 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle et à la médecin-chef ;

Considérant la nomination du Commandant Pierre-Jean GAUBERT aux fonctions d'adjoint au chef de groupement des unités territoriales et développement du volontariat à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupement	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Unités Territoriales et Développement du Volontariat	Lieutenant-Colonel Claude SUGNY	Chef du Groupement des Unités Territoriales et Développement du Volontariat	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.
Unités Territoriales et Développement du Volontariat	Commandant Pierre-Jean GAUBERT	Adjoint au Chef du Groupement des Unités Territoriales et Développement du Volontariat à compter du 01/04/2022	Dans la limite des attributions de son groupement : - engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - état de frais de déplacement, - bordereaux et courriers courants.

Article 2 : En l'absence ou empêchement de l'agent visé à l'article 1, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Savoie. En l'absence ou empêchement du Colonel Denis GIORDAN, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par le Contrôleur Général Emmanuel CLAVAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 3 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,



Brigitte BOCHATON



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
POLE PROSPECTIVE COORDINATION
Groupement des Affaires Administratives
et Financières**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le

12 AVR. 2022

ARRETE n°2022-17

Portant délégation de signature
aux personnels du Bassin Opérationnel de Maurienne

La Présidente du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 15 juillet 2021 désignant Madame Brigitte BOCHATON en qualité de Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

Vu l'arrêté n°2021-64 du 24 novembre 2021 de la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, aux chefs de pôle et à la médecin-chef ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du SDIS par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Considérant la nomination du Commandant Pierre-Jean GAUBERT aux fonctions de chef du centre de secours de montagne de VALLOIRE par intérim ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Maurienne	Capitaine Julien VIOU	Chef de Bassin Opérationnel de Maurienne et Chef de Centre du CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du Bassin Opérationnel de Maurienne et du CSP de St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Ordres de mission pour prise de garde en CIS, - Ordres de mission pour les déplacements effectués dans le département et hors département, - Etat de frais de déplacement, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Capitaine Thierry VOISINE	Adjoint au Chef de Centre du CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant de 1^{ère} classe Arnaud PELLETIER	Officier au CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Maurienne	Capitaine Ophélie MONDON	Officier au CSP de St-Jean-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CSP St-Jean-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes.
Maurienne	Lieutenant Stéphane BIDIN	Chef de Centre du CS de St-Michel-de-Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS St-Michel-de-Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant de 2^{ème} classe Jean-Yves EYNARD	Chef de Centre du CS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS Porte de Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Lieutenant Nicolas BIBOLLET	Adjoint au Chef de Centre du CS Porte de Maurienne	Dans les limites d'attribution du CS Porte de Maurienne : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Bassin Opérationnel	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Maurienne	Commandant Pierre-Jean GAUBERT	Chef de Centre du CSM Valloire par intérim	Dans les limites d'attribution du CS Valloire : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.
Maurienne	Capitaine Julien VIOU	Chef de Centre du CSM Villarembert le Corbier par intérim	Dans les limites d'attribution du CSM Villarembert le Corbier : - Engagement de dépenses qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Visa des pièces justificatives des dépenses et des recettes, - Bordereaux et courriers courants.

Article 2 : En l'absence ou empêchement des agents visés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, chef du groupement unités territoriales et développement du volontariat. En l'absence ou empêchement du Lieutenant-Colonel Claude SUGNY, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Colonel Denis GIORDAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Savoie. En l'absence ou empêchement du Colonel Denis GIORDAN, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par le Contrôleur Général Emmanuel CLAUDAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie.

Article 3 : Sont considérés comme courriers courants ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

La Présidente,

Brigitte BOCHATON





Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

ARRETE n° 2022- 18
Portant composition
du comité consultatif du Bassin Opérationnel Haute-Maurienne Vanoise

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;
VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R 723-74 ;
VU l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 13 novembre 2019 concernant la création des comités consultatifs inter-centres ;
VU la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie n° CA 06122019-11 portant sur la modification du règlement intérieur -annexe relatif aux comités consultatifs de bassin opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté 2020-6 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie en date du 20 janvier 2020 ;
VU l'arrêté 2020-44 du Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie en date du 22 juillet 2020 portant création et composition du comité consultatif du bassin opérationnel Haute-Maurienne Vanoise à compter du 1^{er} août 2020 ;
VU l'arrêté n°2021-67 du 27 octobre 2021 portant composition du CCBO Haute-Maurienne Vanoise ;
CONSIDERANT le changement de grade de caporal de sapeurs-pompiers volontaires de Monsieur Julien RICHARD au 10 novembre 2021, représentant suppléant du collège des adjudants SPV, et qu'il convient de désigner un nouveau représentant pour le collège des adjudants SPV ;
CONSIDERANT l'avancement au grade de sergent de sapeurs-pompiers volontaires de Monsieur Corentin ROUX au 1^{er} février 2022, représentant titulaire du collège des caporaux et sapeurs SPV, et qu'il convient de désigner un nouveau représentant pour le collège des caporaux et sapeurs SPV ;
CONSIDERANT l'avancement au grade de sergent de sapeurs-pompiers volontaires de Monsieur Léo BEAUCHET au 1^{er} juillet 2021, représentant suppléant du collège des caporaux et sapeurs SPV, et qu'il convient de désigner un nouveau représentant pour le collège des caporaux et sapeurs SPV ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie l'article 3 de l'arrêté n°2020-44 du 20 juillet 2020, modifié par l'arrêté 2021-67 du 27 octobre 2021, comme suit :

Le comité inter-centres est composé de :

3.1 Membres de droit

- Le chef du Bassin Opérationnel qui est Président ou, son adjoint, ou, l'officier désigné en cas d'empêchement ;
- L'adjoint au chef du Bassin Opérationnel ;
- Les chefs de centre du Bassin Opérationnel ou leur adjoint en cas d'absence.

3.2 Membres représentant les collèges

- L'Adjudant-chef Jean-Marc FABRE est désigné comme représentant titulaire du collège des adjudants SPV,
- L'Adjudant-chef Jean-Baptiste BURDIN est désigné comme représentant suppléant du collège des adjudants SPV,
- Le Sergent-chef Myriam FRESSARD est désigné comme représentant titulaire du collège des sergents SPV,
- Le Sergent-chef Erika DAME est désigné comme représentant suppléant du collège des sergents SPV,
- Le Caporal Julien RICHARD est désigné comme représentant titulaire du collège des caporaux et sapeurs SPV,
- Le Caporal Pierre FOUCHE est désigné comme représentant suppléant du collège des caporaux et sapeurs SPV,

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2020-44 du 20 juillet 2020 restent inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, les Chefs de Pôle, les Chefs de Groupements et le Chef du Bassin Opérationnel de Haute Maurienne Vanoise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

St-Alban-Leyse, le 28 mars 2022

La Présidente du Conseil d'Administration

Brigitte BOCHATON

